

Bien se préparer au PPWR avec RAJAPACK



Guide pratique de l'emballage pour le PPWR

Avec RAJAPACK, choisissez des emballages tournés vers l'avenir

En Europe, la production annuelle de déchets d'emballages est considérable : 188 kg en moyenne par habitant. Bien qu'ils soient collectés en grande partie, une part non négligeable s'avère difficile à recycler. Par exemple, en raison de **combinaisons complexes de matériaux** ou d'une conception inefficace.

Afin de réduire ces difficultés, l'Union européenne introduit le règlement sur les emballages et les déchets d'emballages (**PPWR, Packaging and Packaging Waste Regulation**). Cette nouvelle législation sur les emballages sera mise en œuvre progressivement au cours des prochaines années. D'ici 2029, les règles seront affinées et de nouvelles exigences entreront en vigueur, étape par étape.

Ce livre blanc présente le PPWR, les étapes à franchir et les conséquences de cette réglementation pour les entreprises utilisant des emballages en carton. Vous y lirez non seulement ce qui change et ce qui demeure, mais également les mesures concrètes de **RAJAPACK** pour aller de l'avant.

Thème central de ce livre blanc : le carton

Si des applications logistiques et d'autres matériaux d'emballage, tels que le plastique, sont effectivement concernés par le **PPWR**, ce livre blanc se concentre de prime abord sur le carton et le papier. Toutefois, des exigences plus strictes sont également attendues dans d'autres domaines, par exemple les films d'emballage pour palettes et les sangles de cerclage, la recyclabilité et les matériaux recyclés post-consommation (PCR). **RAJAPACK** suit ces évolutions et les transpose en conseils pratiques.



Dans ce livre blanc :

Qu'est-ce que le PPWR?	4
Les 3 objectifs principaux du PPWR :	4
Qui est concerné par ces règles?	4
La force du carton	4
Quels changements pour le carton et le papier?	5
1. Dès 2030, tous les emballages devront être recyclables	5
<i>Le saviez-vous? En Europe, le Benelux est à l'avant-garde.</i>	6
<i>RAJAPACK en pratique : la recyclabilité</i>	6
2. Étiquettes de tri uniformisées sur tous les emballages (obligatoires dès 2028)	7
<i>RAJAPACK en pratique : étiquettes de tri</i>	7
3. Réduction du vide dans les emballages (maximum 50 % dès 2030)	7
<i>RAJAPACK en pratique : optimisation de la taille des emballages</i>	7
4. Préférence pour les matériaux renouvelables et dont l'origine est connue	8
<i>RAJAPACK en pratique : intégration totale de la certification FSC</i>	8
5. Réemploi : l'option la plus écoresponsable	8
<i>Expédition vers le consommateur (B2C) :</i>	8
<i>Transport entre entreprises (B2B) :</i>	9
<i>Pourquoi les boîtes en carton sont-elles exemptées des objectifs de réemploi?</i>	9
<i>RAJAPACK en pratique : RE-ZIP, la boîte d'expédition réemployable</i>	9
En résumé : qu'est-ce qui change (ou pas)?	10
Chronologie du PPWR : étapes clés à l'horizon 2040	11
Se préparer au PPWR en quelques étapes	12
Étape 1 : Inventaire de vos emballages actuels en carton	12
<i>Liste de contrôle : évaluation de vos emballages</i>	12
Étape 2 : Feuille de route interne à l'horizon 2030	13
<i>Trois phases d'une feuille de route efficace</i>	13
RAJAPACK : votre partenaire à l'horizon 2030	14
<i>Plus de 70 ans d'expertise en emballages</i>	14
<i>Une gamme en phase avec le PPWR</i>	14

Qu'est-ce que le PPWR ?

Le PPWR marque un tournant dans la façon dont l'Europe considère les emballages : non plus comme des matériaux jetables, mais comme un maillon d'une chaîne circulaire. Les emballages d'aujourd'hui deviennent les matières premières de demain. Cela signifie : **moins de déchets, des concepts plus intelligents et des associations de matériaux moins complexes.**

Le **Packaging and Packaging Waste Regulation (PPWR)** est la nouvelle législation européenne relative aux emballages et aux déchets d'emballages. Ce règlement remplace l'actuelle **directive européenne sur les emballages** et instaure des règles uniformes pour tous les États membres de l'UE.

Les 3 objectifs principaux du PPWR :

- **Rendre l'ensemble du cycle de vie des emballages plus écoresponsable**
- **Règles identiques pour tous les pays européens**
- **Chaîne d'emballage climatiquement neutre d'ici 2050**

Qui est concerné par ces règles ?

Les nouvelles règles s'appliquent à l'ensemble de la chaîne : fabricants, importateurs, boutiques en ligne, détaillants et opérateurs logistiques qui expédient des produits.

La quasi-totalité des entreprises qui utilisent des emballages ou les mettent sur le marché européen sera soumise aux obligations découlant du PPWR.



La force du carton

Le carton et le papier jouent un rôle clé dans la transition vers des emballages plus durables. Ils s'alignent parfaitement sur les ambitions de réemploi du PPWR et offrent des **avantages évidents**. Le carton est :

- ✓ **Solide et flexible** : il s'adapte facilement à tous les produits, et s'avère suffisamment robuste pour le transport.
- ✓ **Économique** : la conception de nouveaux formats et designs est rapide.
- ✓ **Souvent déjà recyclé** : le carton est déjà composé en grande partie de fibres recyclées.
- ✓ **Écoresponsable et renouvelable** : il est correctement collecté et recyclé dans presque tous les États membres de l'UE.

Quels changements pour le carton et le papier ?

Le PPWR met davantage l'accent sur la **recyclabilité**, l'emploi efficace des matériaux et la réduction des déchets d'emballages. De nombreuses solutions existantes en carton répondent déjà à ces critères, mais il est important de savoir ce qui change concrètement.

1. Recyclable à partir de 2030	2. Étiquettes de tri uniformisées	3. Max 50 % d'espace intérieur vide	4. Matériaux renouvelables	5. Objectifs de réemploi
				

1. Dès 2030, tous les emballages devront être recyclables

La recyclabilité devient une condition fondamentale. Les **combinaisons complexes de matériaux** et les revêtements qui compliquent le recyclage seront évalués de manière plus critique. Les emballages devront donc respecter la norme européenne '**design for recycling**' et seront classés selon un indice de performance en matière de recyclabilité. Un **seuil de recyclabilité minimal de 70 %** sera mis en place dès 2030, qui ne fera que se renforcer par la suite.

Les matériaux non conformes faisant partie d'un emballage en carton, par exemple le ruban adhésif en plastique et les pochettes porte-documents transparentes, entravent le recyclage du carton. Plus le taux de recyclabilité est élevé, plus la contribution versée à des organismes tels le **Fonds des déchets ou Fostplus** sera réduite. La meilleure pratique pour l'avenir s'avère donc clairement être l'emballage monomatériau.



Le saviez-vous ? En Europe, le Benelux est à l'avant-garde.

La directive PPWR fixe pour tous les pays de l'UE un objectif minimal de 70 % de recyclage des déchets d'emballages d'ici 2030. La **Belgique et les Pays-Bas** dépassent déjà largement ce seuil. Selon les derniers chiffres officiels d'Eurostat (2023), **la Belgique recycle 79,7 %** de tous ses déchets d'emballages, ce qui la place en tête de l'UE.

Les Pays-Bas atteignent **75,8 %, ce qui leur vaut la deuxième place**. Les chiffres concernant le recyclage des emballages en papier et en carton dans ces deux pays sont stables depuis des années, oscillant entre 85 % et 90 %. Au Benelux, le carton constitue donc déjà un flux circulaire mature et performant.



Les Pays-Bas et la Belgique sont leaders du recyclage

Taux de recyclage au Benelux



RAJAPACK en pratique : la recyclabilité

Nos emballages comptent deux avantages concrets en matière de recyclabilité. Tout d'abord, nous veillons à ce que tous soient **totalemt certifiés** en temps voulu afin que les clients puissent toujours prouver qu'ils respectent la **législation et la réglementation européennes**.

Deuxièmement, nous optons délibérément pour des emballages **monomatériaux**, comprenez : composés d'un seul type de matériau. Le fait que tous les résidus soient collectés et traités de concert facilite le recyclage. Pensez par exemple à notre **ruban adhésif en papier** pour les boîtes en carton ou à nos **pochettes porte-documents en papier**. Nous proposons également des solutions monomatériaux en **plastique recyclé**.



2. Étiquettes de tri uniformisées sur tous les emballages (obligatoires dès 2028)

La directive PPWR impose des instructions claires pour le tri des déchets au moyen de **logos européens uniformisés** et de consignes de mise au rebut, destinées tant aux consommateurs qu'aux entreprises. Les fabricants sont responsables de l'apposition de ces informations sur les emballages.

RAJAPACK en pratique : étiquettes de tri

Les boîtes d'expédition doivent être munies d'instructions de recyclage et d'étiquettes de tri préimprimées, apposées directement sur le carton. **RAJAPACK** imprime depuis longtemps un code QR général renvoyant aux instructions de tri propres à chaque pays. Dès que le format des étiquettes de tri uniformisées aura été défini par l'UE, tous les emballages seront adaptés en conséquence.



3. Réduction du vide dans les emballages (maximum 50 % dès 2030)

L'emploi efficace des matériaux fait l'objet d'une attention accrue et le **suremballage** est combattu. Dès 2030, l'espace intérieur vide dans les emballages groupés, de transport ou destinés au commerce électronique ne pourra plus dépasser 50 % du volume total. La forme des produits expédiés déterminera en partie la facilité avec laquelle cet objectif sera réalisable.

RAJAPACK en pratique : optimisation de la taille des emballages

RAJAPACK propose plus de 1 250 formats de boîtes en carton. Cela permet d'emballer efficacement presque tous les produits, en limitant les espaces vides inutiles.

Lorsqu'il s'agit de produits de hauteurs variables, des cartons dotés de lignes de rainage sécables permettent d'en adapter facilement la hauteur et, dès lors, de **réduire le calage**, le volume et les coûts.

4. Préférence pour les matériaux renouvelables et dont l'origine est connue

La directive PPWR encourage l'emploi de matériaux renouvelables ainsi qu'une traçabilité vérifiable (dès août 2026). Pour le papier et le carton, c'est une excellente nouvelle : ces matériaux sont d'ores et déjà composés en grande partie de fibres renouvelables et recyclées. Les **certifications FSC et PEFC**, très répandues pour le papier et le carton, facilitent cette traçabilité.

RAJAPACK en pratique : intégration totale de la certification FSC

Plus de 1 500 emballages en papier ou en carton de notre gamme sont certifiés FSC. Cette certification garantit, via un organisme indépendant, l'origine des fibres et répond aux critères du PPWR liés à la norme européenne *Design for recycling*. Les pictogrammes présents dans notre catalogue et sur notre boutique en ligne facilitent l'identification des produits concernés.



5. Réemploi : l'option la plus écoresponsable

L'Union européenne introduira des objectifs de réemploi dès 2030. L'objectif est connu : passer de "l'usage unique" au "réemploi intelligent" lorsque cela s'avère pertinent du point de vue logistique. Pour les **emballages réutilisables**, les pertes ou dommages inévitables sont compensés par une solidité adaptée à un nombre moyen d'emplois. Un taux minimum d'emploi sera fixé en février 2027, probablement selon le type de matériau.

Les objectifs établissent toutefois une distinction importante entre les expéditions vers les consommateurs (B2C) et les transports entre entreprises (B2B).

Expédition vers le consommateur (B2C) :

Un objectif de réemploi de 40 % s'appliquera dès 2030 aux boutiques en ligne ainsi qu'aux détaillants. Deux remarques importantes :

- **Boîtes en carton** : exemptées de cette norme de 40 % (voir encadré).
- **Enveloppes** : les pochettes d'expédition et enveloppes (y compris en carton) seront bel et bien soumises à l'obligation de réemploi.

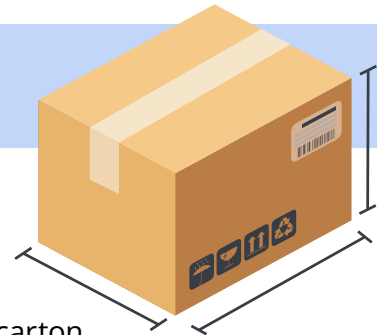
Transport entre entreprises (B2B) :

Pour autant que cela soit techniquement réalisable, la directive PPWR vise d'ici 2030 le réemploi intégral des emballages en ce qui concerne le transport national fréquent entre entreprises affiliées ou établissements propres au sein d'un même État membre de l'UE (et ce, quel que soit le type de matériau, y compris le carton). Les détails de cette mesure, englobant le nombre minimum de rotations en fonction de l'utilisation des matériaux, devraient être fixés en 2027.

- **Nouvelle norme** : les bacs, casiers et conteneurs réutilisables deviendront la norme pour les itinéraires fixes et la logistique des retours.
- **Flexibilité préservée** : les cartons demeurent autorisés pour les transports B2B sur les itinéraires où le réemploi n'est pas viable du point de vue logistique, ou lorsqu'un besoin de flexibilité supplémentaire s'avère nécessaire.

Pourquoi les boîtes en carton sont-elles exemptées des objectifs de réemploi ?

Les boîtes en carton sont souvent fabriquées à partir de bois provenant des forêts d'Europe – cette origine est généralement garantie par les certifications FSC et PEFC. Le taux de recyclage en Europe est très élevé – et plus encore au Benelux. De plus, le carton est en grande partie **fabriqué à partir de matériaux déjà recyclés** (>70 %). Pour limiter les coûts liés au transport de cartons volumineux, l'ensemble de la chaîne se trouve à proximité, y compris pour le recyclage. D'un bout à l'autre de cette chaîne (de la matière première au recyclage), le carton, avec ses flux de matières traçables, est le matériau le plus performant.



RAJAPACK en pratique : RE-ZIP, la boîte d'expédition réemployable

RE-ZIP est une boîte d'expédition réemployable en carton. Nous combinons ainsi les avantages des boîtes en carton à ceux du réemploi pour offrir au commerce en ligne l'une des solutions les plus écoresponsables, solides et viables en ce qui concerne la logistique. Après emploi, les boîtes sont retournées par le consommateur, nettoyées et réemployées par **RAJAPACK**. Grâce aux codes de suivi attribués à chaque boîte, le nombre de cycles d'utilisation est renseigné et peut être intégré dans les **rapports PPWR**.

Si les règles relatives au réemploi doivent être révisées en 2027, **RAJAPACK** reste cependant à l'affût. Le nombre minimum de rotations pourrait devoir être adapté. Plutôt que d'attendre cette éventualité, il est plus judicieux d'acquérir de l'expérience et de l'expertise au moyen d'une solution visant un modèle financier durable et éprouvé.



En résumé : qu'est-ce qui change (ou pas) ?

Obligatoire pour RAJAPACK

Dès 2026 (12 août)

- Documentation de conformité requise pour chaque emballage.
- Seuls les emballages conformes pourront être mis sur le marché.

Dès 2028

- Étiquettes de tri uniformisées sur tous les emballages.

Dès 2030

- Les emballages doivent être recyclables et vérifiables comme tels (taux de recyclabilité).

Ce que vous pouvez déjà faire en tant que client :

- **Opter** pour des emballages monomatériaux (ruban adhésif, rembourrage et bons de livraison en papier).
- **Optimiser** les dimensions de vos emballages au moyen de cartons sécables ou de formats variés (maximum 50 % d'espace intérieur vide).
- **Adopter** des alternatives telles que les pochettes d'expédition en papier et les boîtes postales avec protection intégrée (dotées de bords de protection).
- **Choisir** des produits **certifiés (FSC®/PEFC™)** pour garantir la traçabilité des matières premières.

Chronologie du PPWR* : étapes clés à l'horizon 2040

Pour donner aux entreprises le temps d'adapter progressivement leurs emballages, la mise en œuvre du PPWR se fera par étape. **RAJAPACK** suit étroitement ces évolutions et les transpose en choix concrets pour vos emballages.



Se préparer au PPWR en quelques étapes

À l'avenir, les emballages qui ne répondent pas aux exigences du PPWR ne pourront plus être vendus en Europe. Les exigences s'étendront de manière progressive, ce qui laisse le temps de s'y adapter. **RAJAPACK** vous accompagne à chaque étape.

Étape 1 : Inventaire de vos emballages actuels en carton

Commencez par dresser l'inventaire des emballages en carton actuellement utilisés pour le transport, le stockage et l'expédition. Examinez la composition et les dimensions des matériaux de conditionnement et de calage.

Liste de contrôle : évaluation de vos emballages

- **Faites l'inventaire** des cartons, enveloppes, matériaux de calage et rubans adhésifs pour chaque gamme de produits.
- **Examinez** s'ils requièrent des composants difficiles à séparer ou à recycler (ruban adhésif en plastique, etc.).
- **Analysez** le volume d'espace intérieur vide par emballage (à partir de 2030 : maximum 50 %).
- La traçabilité des matières premières est une **exigence directe du PPWR**.
- **Évaluez** les possibilités de réemploi pour les flux B2B fixes et les retours e-commerce ; recourez par exemple aux boîtes RE-ZIP (voir p. 9).
- **Vérifiez** que chaque emballage est accompagné d'un document de conformité (à partir d'août 2026).



Étape 2 : Feuille de route interne à l'horizon 2030

Le PPWR évoluera encore dans les années à venir. En établissant une feuille de route interne, vous garderez une vue d'ensemble des étapes nécessaires et pourrez les mettre en œuvre avec vos équipes. **RAJAPACK** vous aide à établir une telle feuille de route.

Les trois phases d'une feuille de route efficace

- 1. Stratégie et objectifs (2026) :** convertissez les résultats de l'inventaire (étape 1) en objectifs opérationnels concrets. Déterminez les gammes de produits prioritaires pour l'optimisation de la taille des emballages et sélectionnez les processus logistiques susceptibles d'être modifiés pour faciliter l'adoption d'alternatives.
- 2. Optimisation (2027-2028) :** passage au monomatériau, optimisation de la taille des emballages, utilisation de matériaux à plus forte teneur en contenu recyclé (PCR), introduction d'étiquettes de tri sur les emballages, analyse des scénarios de réemploi lorsque c'est possible.
- 3. Conformité (2029-2030) :** contrôle du nouvel étiquetage, vérification du taux de recyclabilité, contrôle final et mise en conformité totale avec les dernières exigences du PPWR.



RAJAPACK : votre partenaire à l'horizon 2030

Les nouvelles règles en matière d'emballage impliquent des changements, certes, mais également des opportunités d'adoption de packagings plus astucieux et plus efficaces. Forts de plus de 70 ans d'expérience, nous aidons les entreprises à élaborer leur politique d'emballage du futur.

Plus de 70 ans d'expertise en emballages

Depuis 1954, nous aidons les entreprises à trouver des solutions d'emballage pratiques et fonctionnelles. Notre connaissance de la réglementation, de la logistique et de la conception d'emballages se traduit par des conseils avisés et directement applicables sur le terrain

72
ans
d'expérience

+de 1250
formats
de boîtes

+de 1500
produits
certifiés FSC

86 %
d'articles achetés
en Europe

Une gamme en phase avec le PPWR

Notre gamme est d'ores et déjà conforme aux orientations du PPWR, avec notamment plus de 1 250 formats de boîtes, plus de 1 500 produits certifiés FSC®, des alternatives de type monomatériau, des boîtes RE-ZIP réemployables ainsi que des possibilités d'emballages personnalisés (avec étiquettes de tri adaptées).

Qu'il s'agisse d'un besoin d'emballage spécifique, d'une analyse de votre assortiment actuel ou de conseils stratégiques pour 2030, RAJAPACK vous aide à faire les bons choix.

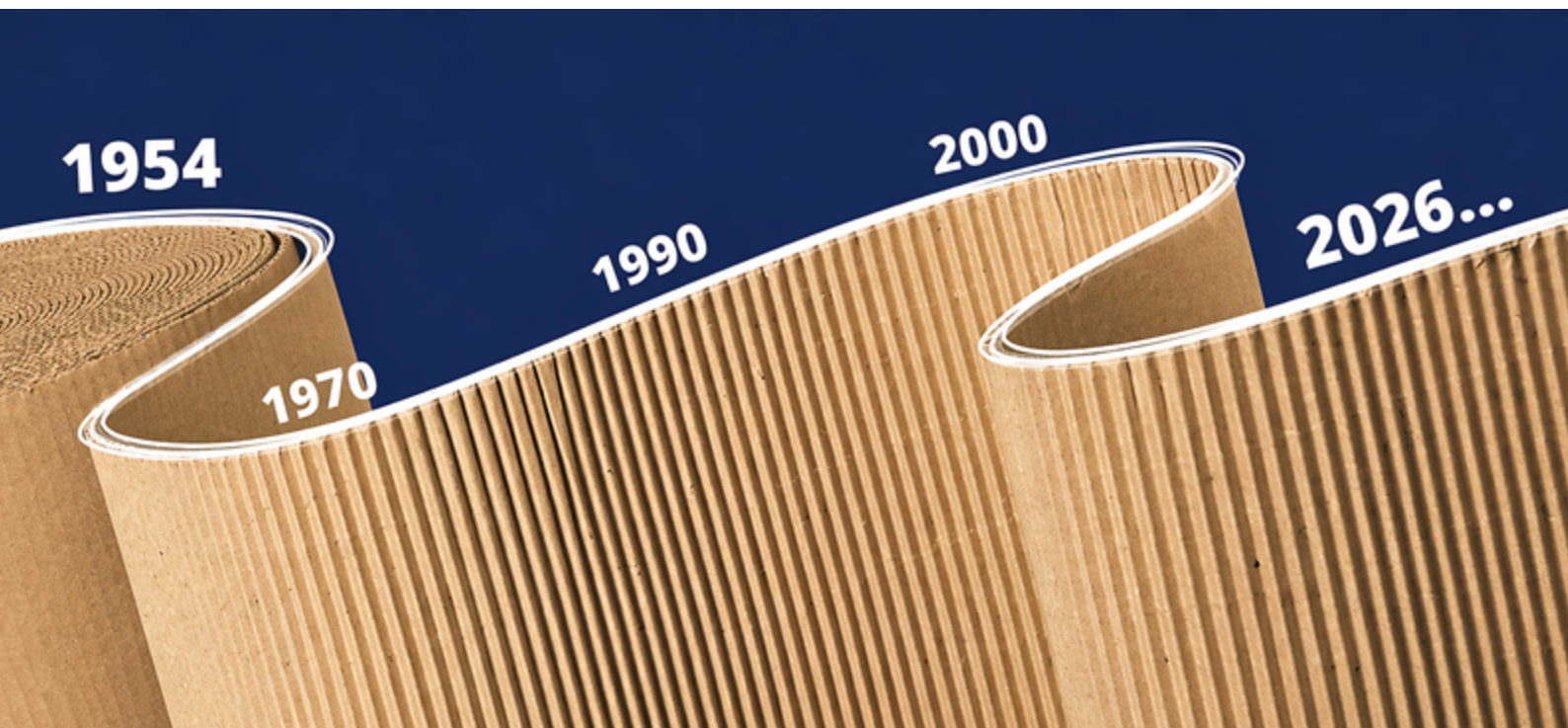
Épargnez-vous la rude tâche d'éplucher la réglementation PPWR et avancez pas à pas vers une politique d'emballage tournée vers l'avenir.

C'est en 1954 que **RAJA** voit le jour, lorsque Rachel Marcovici fonde avec Janine Rocher la société Cartons RAJA à Paris, connue plus tard sous le nom de RAJA (formé de la première syllabe de leurs prénoms respectifs).

Sous l'impulsion de Rachel puis de sa fille Danièle Marcovici, la modeste entreprise familiale se développe pour devenir un groupe européen solide : **le groupe RAJA**.

RAJAPACK est le nom sous lequel les filiales locales opèrent dans les différents pays européens. **RAJAPACK** conjugue ainsi une vision de groupe forte et partagée avec une approche locale et de proximité. Cette combinaison de puissance européenne et d'expertise locale demeure au cœur de la marque.

Depuis son siège social situé à Paris, **le groupe RAJA** continue d'investir dans l'innovation et l'engagement social, notamment par le biais de **la Fondation RAJA-Danièle Marcovici** qui, à l'échelle mondiale, soutient des projets dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'égalité des chances pour les femmes.



RAJAPACK

Vrijheidweg 8
3700 Tongres-Looz
www.rajapack.be
012 260 280
sales@rajapack.be

Avertissement

Ce livre blanc présente un aperçu non exhaustif de certains aspects pertinents de la réglementation PPWR relatifs aux emballages en carton et en papier, y compris la directive PPWR. Fourni uniquement à titre didactique, son contenu repose sur des informations accessibles au public. Aucun droit ne peut être tiré de ce livre blanc. Les informations qu'il contient ne constituent pas un avis juridique. RAJAPACK décline toute responsabilité quant aux décisions qui seraient prises par des tiers à la lecture de ce livre blanc.

